

DECISION TARIFAIRE N°75 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - IES DA-DV LA RESSOURCE - 970463154  
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. SENSORIEL JACARANDAS - 970402988  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. (IRSAM) - 970406088  
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CASCVELLES - 970405601  
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PAILLES EN QUEUE - 970407078  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - IETP SENSORIEL - 970407847  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DV - 970407052  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DA-DV LA RESSOURCE - 970405221

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;  
VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;  
VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;  
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de LA REUNION en date du 01/12/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création de l'Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles dénommé IES DA-DV LA RESSOURCE (970463154) sis, la Ressource , 97438, SAINTE-MARIE et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 09/05/2000 autorisant la création du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommé C.A.M.S.P. SENSORIEL JACARANDAS (970402988) sis 9, R Jacob de Cordemoy, 97490, SAINT-DENIS et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 19/04/2006 autorisant la création du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé C.M.P.P. ( IRSAM ) (970406088) sis 40, R Pierre Mendes France, 97441, SAINTE-SUZANNE et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 13/10/2004 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé FAM LES CASCAVELLES (970405601) sis 91, R De Peindray D'Ambelle, 97431, LA PLAINE-DES-PALMISTES et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 27/04/2007 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé FAM PAILLES EN QUEUE (970407078) sis 40, R ROGER GUICHARD, 97400, SAINT-DENIS et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 19/07/2010 autorisant la création de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommé IETP SENSORIEL (970407847) sis 66, R des Camphriers, 97438, SAINTE-MARIE et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 26/03/2008 autorisant la création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH DV IRSAM (970407052) sis 41, R de la Digue, 97400, SAINT-DENIS et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 23/10/1997 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD DA-DV LA RESSOURCE (970405221) sis 216, BD JEAN JAURES, 97490, SAINT-DENIS et géré par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2012 entre L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE – 130804370, le Département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 18 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 des ESMS gérés par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 07EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 19 671 319.68 € et se répartit comme suit :

**- Personnes handicapées : 19 671 319.68 €**

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 360 347.19 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970407847	IETP SENSORIEL	360 347.19	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 1 246 323.19 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970402988	C.A.M.S.P. SENSORIEL JACARANDAS (NORD)	1 246 323.19	311 580.80
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 782 787.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970407052	SAMSAH DV IRSAM NORD	782 787.37	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 720 410.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406088	C.M.P.P. ( IRSAM )	1 720 410.00	0.00
Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles : 11 111 723.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970463154	IES DA-DV LA RESSOURCE NORD	11 111 723.45	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 318 265.39 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970405221	SESSAD DA-DV LA RESSOURCE NORD	2 318 265.39	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 2 131 463.09 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970405601	FAM LES CASCAVELLES	1 661 222.95	0.00
970407078	FAM PAILLES EN QUEUE	470 240.14	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

**- Personnes handicapées : 1 639 276.64 €;**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IESPESA	
Internat	423.53
Semi-internat	320.19
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	

Autres 1	131.89
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	264.07
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	100.37
Semi-internat	101.78
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	220.19
Semi-internat	169.38
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	74.55
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	175.23
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES de MARSEILLE (130804370).

Fait à Saint-Denis, le *15 décembre 2016*

Par délégation, le directeur de la délégation  
de l'Ile de la Réunion

Le Directeur de la Délégation  
de l'Ile de La Réunion

**Bertrand PARENT**

